



Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 20
- présents titulaires : 18
- suffrages exprimés : 18
- pour : 18

DÉLIBÉRATION n° B2017/107

L'an deux mille dix-sept et le 12 avril à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : B. PLANO, H. FORGUES, F. DABEZIES, F. ROYO, A. PIASER, JP COMPAGNET, M. SICARD, A. DUCASSE, J. ABADIE, C. CORREGE, R. LACÔME, M. MARTIN, L. LAGES, E. DUCUING, S. SIMOIS, JC CLARENS, B. FOURCADE, JP. CABOS

Absents excusés : J DEVAUD, N.SALCUNI

ELECTRIFICATION RURALE

Programme : **Sécurisation 2016**

N° : **Lot 8**

Commune : **Tajan**

Objet : **Sécurisation route du Bernet et chemin de Cassagnaou. Implantation d'un poteau bois sur dipôle 74**

Objet : Electrification - Programme « Sécurisation 2016 » commune de Tajan

Monsieur le Président informe le Bureau du programme de travaux d'électrification rurale « Sécurisation 2016 - Sécurisation route du Bernet et chemin de Cassagnaou. Implantation d'un poteau bois dipôle 72 » pour la commune de Tajan.

Il est nécessaire de délibérer afin d'approuver le plan de financement ainsi que le montant des fonds libres à verser au SDE65 au titre de ce programme.

Le financement de la dépense est assuré de la façon suivante :

- T.V.A. préfinancée par le SDE	3 500.00 €
- Participation SDE.....	1 750.00 €
- Subvention FACE	14 000.00 €
- Fonds libres CCPL	1 750.00 €

TOTAL 21 000.00 € TTC

Monsieur le Président propose au bureau :

- d'approuver le projet ci-dessus soumis par le SDE des Hautes-Pyrénées.
 - de s'engager à verser la somme de **1 750 €** au SDE des Hautes-Pyrénées ;
- et précise que la contribution définitive sera déterminée après le règlement final des travaux.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le projet ci-dessus soumis par le SDE des Hautes-Pyrénées.
- de s'engager à verser la somme de 1 750 € au SDE des Hautes-Pyrénées
- et précise que la contribution définitive sera déterminée après le règlement final des travaux.

Pour copie conforme,
Le Président



Affichée le 17 MAI 2017